



MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

LA MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /25

(Services techniques)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 ALLEE DU BOIS DE LA GUICHE**

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « CIRCET » relative à des travaux pour la pose de fourreaux sur trottoir pour le compte de ORANGE.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 21 février 2022 au 11 mars 2022.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

L'entreprise CIRCET (24 rue de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Une circulation alternée par des feux tricolores ou assistance manuelle sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 2 : La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

Article 3 : L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

Article 4 : Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les lieux et par des panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Le Coudray-Montceaux, le 07-02-2022

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Île-de-France

